



PUBLIC

Responsables QSE, environnement, toute personne souhaitant s'initier au droit de l'environnement



PRÉ-REQUIS

Maîtrise la langue française



DURÉE

2 jours - 14 heures



MODALITÉS

Présentiel



TYPE DE VALIDATION

Certificat de réalisation
Attestation de fin de formation

» RÉSULTATS ATTENDUS

- Connaître les bases du droit de l'environnement.
- S'approprier les fondamentaux de la législation des installations classées.
- Appréhender les fondamentaux de l'évaluation environnementale (aspects et impacts environnementaux).
- Avoir la capacité de gérer le plan d'action en matière de protection de l'environnement.

» OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Être capable de s'impliquer dans la politique prévention de l'entreprise
- Être capable d'analyser les conditions de travail.

» MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Alternance entre l'étude de cas concrets, issus de l'expérience des participants, et les apports juridiques et techniques essentiels.
- Chaque participant recevra un document de synthèse et une clé USB sur laquelle il enregistrera la documentation essentielle sur la protection de l'environnement.
- Travail en sous-groupes. Recherches sur Internet.



DATES ET LIEUX

- Nous consulter



TARIFS

Nous consulter



INTERVENANT

René BUISSON



Lieux aménagés et modalités adaptées pour faciliter l'accès et l'usage aux personnes en situation de handicap.

PROGRAMME

OUVERTURE

- Prise de contact avec le groupe, présentations, expression des attentes des participants.

LA REGLEMENTATION

- Contexte législatif et réglementaire en France, son évolution, le Code de l'environnement, les autres sources de textes réglementaires.
- La législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
 - la nomenclature des ICPE, ses règles de fonctionnement et ses évolutions.
 - focus sur les rubriques 3xxx et 4xxx de la nomenclature des IC :
 - les activités « IED » (rubrique 3xxx),
 - le classement des substances et des mélanges (rubrique 4xxx),
 - les interactions avec le règlement CLP, la directive SEVESO 3 et le classement des déchets dangereux.
 - les régimes de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation,
- Textes incontournables pour les ICPE soumises à autorisation :
 - l'arrêté « intégré » du 02/02/1998 relatif aux installations classées soumises à autorisation,
 - l'arrêté du 31/01/2008 relatif à la déclaration des émissions polluantes (PRTR),
 - l'arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations classées (IC-A).
- IC soumises à autorisation avec servitude (SEVESO 3).
- Les instances de contrôle.

LES DIMENSIONS DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Pollutions et qualité des milieux,
- Ressources naturelles,
- Risques sanitaires,
- Nuisances,
- Milieux naturels, sites et paysages
- Cycles de vie, développement durable (objectifs et actions), changement climatique.

LES RISQUES D'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT

- Risques naturels :
 - Inondations,
 - Séismes,
 - éruptions volcaniques,
 - mouvements de terrain (érosion littorale, effondrement de cavités, coulée boueuse, éboulement de versants rocheux...),
 - avalanches,
 - feux de forêt,
 - tempêtes et cyclones.
- Risques technologiques majeurs :
 - le risque nucléaire,
 - le risque industriel (principalement généré par l'utilisation de substances chimiques),
 - le risque de transport de matières dangereuses, le risque de rupture de barrage.

PROGRAMME

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES IMPOSEES AUX INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DANS L'ENTREPRISE

- Les sources d'informations existantes (Ministère de la transition écologique, DR, données ARIA, site Géorisques),
- Les aspects environnementaux, les impacts environnementaux,
- Identification des aspects environnementaux significatifs (AES) relatifs à l'entreprise, données,
- La réforme de l'étude d'impact, l'étude de dangers, la consultation du public,
- Projets soumis à évaluation environnementale, projets soumis à examen au cas par cas,
- L'arrêté d'Enregistrement, l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter (APAE),
- Les exigences applicables aux Installations classées soumises à déclaration,
- Repérage des acteurs de la prévention des atteintes à l'environnement dans l'entreprise,
- Les acteurs spécialisés internes et externes (le référent protection en environnement, les membres du CSE, l'agent de l'inspection des installations classées),
- Responsabilités et sanctions en matière de protection de l'environnement.
- Exercices pratiques d'application, étude de cas.

CLOTURE

- Echanges libres sur des problématiques individuelles.
Evaluation de la formation et remise des attestations de formation.